

La toxicovigilance industrielle en France

Docteur V. Schach, médecin du travail AIME 67, Centre Anti-Poisons de Strasbourg

Il existe environ 16 millions de substances chimiques dans le monde, selon le Chemical Abstracts Service (CAS). Quelques 1500 d'entre elles représentent 95 % de la production chimique totale dans le monde. Le volume annuel de la production mondiale de substances chimiques qui atteignait 1 million de tonnes en 1930 a augmenté pour atteindre à présent 400 millions de tonnes.

100195 substances chimiques sont enregistrées et commercialisées en Europe, dont 10000 substances vendues en quantités supérieures à 10 tonnes.

Près de 20000 des substances chimiques enregistrées en Europe - deux tiers des substances d'usage courant - n'ont pas été soumis à des tests de toxicité complets et systématiques. 21 % des substances chimiques produites en grandes quantités au sein de l'UE sont dépourvues de données toxicologiques. Depuis le 18 septembre 1981 (directive 79/831/CEE), seules les nouvelles substances chimiques ont fait l'objet de tests systématiques visant à déterminer leur incidence dans le milieu professionnel, sur les consommateurs et sur l'environnement. Les substances utilisées ou créées avant cette date sont dénommées substances chimiques « existantes » et l'UE élabore actuellement une stratégie visant à les tester systématiquement (programme REACH : l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances).

Dans l'attente de données toxicologiques « a priori » pour toutes les substances, le rôle de la toxicovigilance industrielle est crucial. En France, existent des réseaux « thématiques » comme la « Phyt'attitude » de la Mutualité Sociale Agricole (phytosanitaires), l'Observatoire National des Asthmes Professionnels, le réseau des services de pathologie professionnelle. Les Centres AntiPoisons sont au centre du futur système national de toxicovigilance.

La toxicovigilance a pour objet la surveillance des effets toxiques pour l'homme d'un produit, d'une substance ou d'une pollution aux fins de mener des actions d'alerte, de prévention, de formation et d'information. Elle comporte :

- Le signalement, notamment, par les professionnels de santé de toute information relative aux cas d'intoxication aiguës ou chroniques et aux effets toxiques potentiels ou avérés résultant de produits ou de substances naturels ou de synthèse ou de situations de pollution ;
- L'expertise, l'enregistrement et l'exploitation de ces informations scientifiques et statistiques ;
- La réalisation et le suivi d'études ou de travaux dans le domaine de la toxicité pour l'homme d'un produit, d'une substance ou d'une pollution.

La toxicovigilance exige un travail en réseau et peut aboutir à des modifications de classifications des agents chimiques ainsi que des modulations d'autorisation de mise sur le marché.

Les derniers textes réglementaires parus au JO¹ reprécisent les modalités de classement des substances et préparations dangereuses ainsi que les modes d'élaboration et de transmission des

¹ Arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses ...

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numio=SOCT0412153A>

Arrêté du 9 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances...

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numio=SOCT0412154A>

Arrêté du 9 novembre 2004 modifiant l'arrêté du 5 janvier 1993 fixant les modalités d'élaboration et de transmission des fiches de données de sécurité

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numio=SOCT0412152A>

Avis relatif à la procédure de confidentialité des noms chimiques (art. R. 231-53-2 à R. 231-52-4 du code du travail et art. R. 5158 du code de la santé publique)

fiches de données de sécurité, document majeur qui doit permettre « aux utilisateurs professionnels de prendre les mesures nécessaires en matière de protection de la santé et de la sécurité sur les lieux de travail et de protection de l'environnement. » De nouvelles limitations de mise sur le marché de certains produits contenant des éthers de glycol sont également parues.